

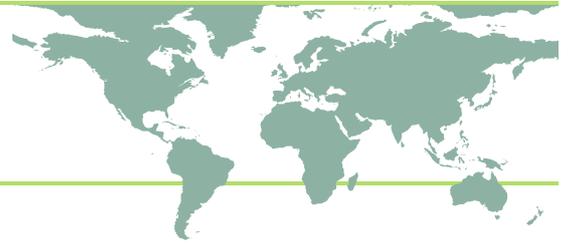
Déclaration de Bordeaux 20 mai 2013

Les membres de l'Organisation pour un Réseau International des Indications Géographiques (oriGIn), honorés de la présence et du discours d'ouverture de l'Assemblée générale de Bordeaux prononcé par M. Stéphane Le Foll, Ministre français de l'Agriculture, ont décidé d'adopter la déclaration suivante :

Sachant le rôle important que jouent les indications géographiques (ci-après dénommées IG) dans l'économie mondiale et le développement durable des communautés locales,
Alors que les IG font face à des phénomènes de plus en plus complexes et sophistiqués d'imitation et d'usurpation, y compris l'utilisation abusive de leurs dénominations sur l'Internet,

Les membres d'oriGIn estiment que les organismes internationaux décisionnaires et responsables de l'élaboration des politiques régissant ces domaines, doivent agir pour adapter le cadre juridique multilatéral aux nouveaux défis du XXI^e siècle. En particulier,

- Ils encouragent les membres de **l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC)** à accomplir des progrès clairs et significatifs vers une protection multilatérale efficace des IG lors de la prochaine conférence ministérielle qui se tiendra à Bali en décembre 2013 ;
- En attendant, ils demandent à la **Société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur Internet (ICANN)** d'adapter ses règles concernant les noms de domaines génériques de premier niveau (gTLD) aux normes internationalement reconnues en matière de droits de propriété intellectuelle (DPI), et donc de considérer les IG comme des droits antérieurs qui méritent protection en cas d'utilisation irrégulière dans le cadre des gTLD ;
- Ils tiennent à féliciter le **Groupe de travail chargé des propositions d'amendement de l'Arrangement de Lisbonne de l'OMPI relatif à la protection des Appellations d'Origine et à leur enregistrement international**, pour sa proposition d'amendement visant à l'extension du champ d'application de l'Arrangement aux IG, et l'établissement d'un niveau unique et ambitieux de protection des Appellations d'Origine et des IG. À cet égard, ils saluent également la recommandation du Groupe de travail à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne de convoquer, lors de sa session 2013, une conférence diplomatique en 2015 pour l'adoption d'une version révisée de l'Arrangement de Lisbonne, et ils encouragent les États membres de l'OMPI à suivre les lignes proposées par le Groupe de travail.



Enfin, ils reconnaissent que, en 2012 et début 2013, d'importants résultats ont été obtenus concernant les IG dans l'Union européenne (UE). Les « **paquet lait** » et « **paquet qualité** » récemment approuvés apportent au secteur des normes modernes et efficaces. À cet égard, ils tiennent à féliciter les institutions européennes de ces résultats décisifs. Compte tenu des questions cruciales qui seront abordées en 2013, comme la réforme de la Politique agricole commune (PAC) et les négociations sur l'organisation commune de marché (OCM) unique, la réforme du système de la marque communautaire, l'application de mesures douanières qui concernent les droits de propriété intellectuelle, et la nouvelle politique de promotion des produits agricoles, ils encouragent les institutions européennes à poursuivre l'excellent travail accompli jusqu'ici, en particulier en ce qui concerne **la capacité de toutes les IG à gérer leurs volumes de production, la mise en œuvre efficace des règles sur les IG comme motifs absolus de refus des demandes de marques et la possibilité de saisir les IG contrefaites en transit dans l'UE**. Ils saluent également la récente publication par la Commission européenne d'une étude sur les IG dans le secteur des produits non-agricoles de l'UE, qu'oriGIn a contribué à réaliser. Cette étude souligne l'énorme potentiel de l'UE en matière d'IG non agricoles. En conséquence, ils encouragent les institutions européennes à travailler dans les prochaines années à l'établissement d'un **cadre juridique communautaire assurant une protection efficace des IG non agricoles contre l'appropriation illicite et la contrefaçon**.